

# NETWORK OF THE PRESIDENTS OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS OF THE EUROPEAN UNION



RÉSEAU DES PRÉSIDENTS DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE



Lord Phillips,

Chief Justice of England and Wales

Dans ce deuxième numéro de notre Lettre d'information, j'ai le plaisir de saluer la mise en ligne du Portail Commun de jurisprudence nationale, qui nous permet dès à présent d'effectuer des recherches simultanées sur les bases de données britannique, portugaise, allemande, irlandaise, belge, italienne et tchèque.

http://www.network-presidents.eu/rpcsjue/

Editorial du président

Les membres du Réseau se réjouissent, par ailleurs, de rencontrer leurs collègues de la Cour Suprême des Etats-Unis à Paris, le 17 juillet, afin d'échanger sur des thèmes choisis ensemble (administration du système judiciaire, formation continue des juges, subsidiarité et fédéralisme). Vous trouverez un compte-rendu de cette manifestation dans la prochaine édition de cette Lettre.

## Introductory Note of the President

In this second edition of the Newsletter, I am very happy to announce that the Common Portal of National Case Law is now online and allows simultaneous queries on the British, Portuguese, German, Irish, Belgian and Czech databases.

http://www.network-presidents.eu/rpcsjue/

The Members of the Network also look forward to meeting their colleagues of the U.S. Supreme Court in Paris on July 17, so as to exchange on subjects of common interest (judicial administration, education for judges, subsidiarity and federalism). You will find a report on this event in the next edition of the Newsletter.

# Les retards de transposition de la directive 2005/35 sur la pollution maritime.

C'est le 31 mars 2007 qu'arrivait à échéance le délai accordé aux Etats membres de l'Union européenne pour adopter les mesures de transposition de la directive 2005/35 relative à la pollution causée par les navires, adoptée le 7 septembre 2005. Seuls trois Etats (L'Italie, la Lituanie, la Lettonie) ont cependant mis leur législation en conformité avec les exigences la législation communautaire à ce jour. Cette directive offre à l'UE un dispositif de sanctions dissuasif pour prévenir et réprimer plus efficacement les rejets illicites en mer.

# Late transposition of the 2005/35 Directive on the discharge at sea.



On March 31, 2007, EU Member States were expected to have transposed the 2005/35 Directive regarding pollution caused by ships, adopted on September 7, 2005. Nevertheless, only three of them, namely Italy, Lithuania and Latvia have made their legisla-

tion comply with the European requirements in this field. With this Directive, the EU will at long last have a dissuasive system of penalties to prevent and deal with maritime pollution more effectively.

# Vers une simplification des règles d'exemption par catégorie pour les aides d'Etat ?

La Commission européenne organise une consultation sur un projet de règlement d'exemption par catégorie qui vise à simplifier et à consolider dans un texte unique les cinq exemptions par catégorie existante, à savoir : les aides en faveur des PME, les aides à la recherche et au développement en faveur des PME, les aides à l'emploi, les aides à la formation et les aides régionales. Par ailleurs, le futur texte étendrait l'exemption par catégorie à trois nouveaux types d'aides : les aides pour la protection de l'environnement, les aides sous forme de capital investissement et les aides à la recherche et au développement en faveur des grandes entreprises. La Commission souhaite que le réglement soit adopté pour l'été 2008.

## Simplified block exemption Regulations for State aid?

The European Commission has presented for consultations new draft rules concerning the Block exemption Regulations for State aid. The new text seeks to simplify and consolidate into one sole text five existing block exemptions which are currently: aid to SMEs, research and development aid in favour of SMEs, aid for employment, training aid and regional aid. Besides, the new Regulation would also allow the block exemption of three new types of aid: environmental aid, aid in the form of risk and capital and exempting research and development aid also in favour of large enterprises. The Commission intends to adopt the final version of the said Regulation by summer 2008.

### La Cour de Justice et le mandat d'arrêt européen

Saisie d'une question préjudicielle par la Cour d'Arbitrage de Belgique, la CJCE a confirmé la validité de la décision cadre instituant le mandat d'arrêt européen dans un arrêt du 3 Mai 2007, *Advocaten voor de Wereld VZW v. Leden van de Ministerraad* (C-303/05).

Sur le fond, l'association belge, partie au litige, soutenait qu'en l'absence d'harmonisation des infractions pénales et des peines dans l'UE, la suppression du contrôle de la double incrimination pour cer-

taines infractions mentionnées par la décision cadre était contraire au principe de légalité des délits et des peines. La CJCE a d'abord constaté que la décision cadre ne visait pas à harmoniser les éléments constitutifs ou les peines des infractions pénales en question. Selon elle, la suppression du contrôle de double incrimination pour certaines infractions n'entache en rien leur définition et les peines applicables, qui continuent à relever de la compétence de l'Etat d'émission, soumis au respect du principe de légalité des délits et des peines.



## The ECJ and the European Arrest Warrant

While the Belgium Court of Arbitration referred for a preliminary ruling to the ECJ several questions concerning the Framework Decision on the European Arrest Warrant, the ECJ confirmed its validity in the decision of May 3, 2007, Advocaten voor de Wereld VZW v. Leden van de Ministerraad (C-303/05).

Substantially, the Belgian association in the case contended that in the absence of a criminal offences and penalties common framework in the EU, the removal of verification of double criminality

for the offences mentioned in the Framework Decision was contrary to the principle of legality in criminal matters. First, the ECJ considered that the Framework Decision did not seek to harmonize the constituent elements or penalties of the criminal offences at stake. According to the ECJ, the suppression of verification of double criminality for these offences does not affect their definition and applicable penalties, which continue to be determined by the issuing Member State required to respect the principle of the legality of criminal offences and penalties.

Moreover, the Belgian association submitted that the principle of equality and non-discrimination was illegitimately infringed, because for all offences other than those covered by the Framework Decision the surrender of a fugitive remains subject to the control of double criminality.

The Court points out that, with regard to the choice of the 32 categories of offences listed in the Framework Decision, the Council was able to form the view, on the basis of the principle of mutual recognition and in the light of the high degree of trust and solidarity between the Member States, that, whether by reason of their inherent nature or by reason of the punishment incurred of a maximum of at least three years, the categories of offences in question feature among those the seriousness of which in terms of adversely affecting public order and public safety justifies dispensing with the verification of double criminality.

Par ailleurs, l'association belge invoquait la méconnaissance du principe d'égalité et de non-discrimination, au motif que pour toute autre infraction que celles visées par la décision cadre la remise de la personne recherchée demeure soumise au contrôle de la double incrimination.

A cet égard, la Cour a souligné que, s'agissant du choix des 32 catégories d'infractions énumérées par la décision cadre, le Conseil a pu considérer, sur la base du principe de reconnaissance mutuelle et du degré élevé de confiance et de solidarité entre les Etats membres, que, soit en raison de leur même nature soit en raison de la peine encourue d'un maximum d'au moins trois ans, les catégories d'infractions concernées font partie de celles dont la gravité de l'atteinte à l'ordre et à la sécurité publics justifie que le contrôle de la double incrimination ne soit pas exigé.

### Lancement du réseau européen de patrouilles frontalières

L'agence FRONTEX (Agence européenne pour la gestion de la

coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne), créée en 2004, a lancé le 24 mai dernier, en collaboration avec les États membres concernés, le réseau européen de patrouilles frontalières. Il a pour objectif de juguler l'immigration clandestine en Méditerranée et le long de la côte atlantique sudouest, et de détecter les situations d'urgence en

mer, pour prévenir les pertes de vies humaines. Ce réseau permettra une coopération plus étroite, coordonnée et d'un coût raisonnable entre les services nationaux chargés de patrouiller à la frontière extérieure maritime méridionale des États membres.

## Launch of the European Patrols Network

The FRONTEX Agency (European Agency for the

Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union), created in 2004, launched on May 24, the European Patrols Network. The objective is to curb illegal immigration across the Mediterranean Sea and along the South-West Atlantic coasts and to detect emergencies at sea, thus reducing loss of life. The European Border

Patrols Network will facilitate closer co-ordinated and cost-effective operational co-operation between the national authorities responsible for patrolling the Member States' Southern external maritime borders.



## Droit européen des contrats: le rôle du Groupe Acquis

#### Marché Commun et droit des contrats

Le Marché Commun repose sur des relations contractuelles transfrontières. De ce point de vue, une droit européen des contrats harmonisé et cohérent est de la plus grand importance. Pourtant, le droit des contrats en tant que tel demeure de la compétence du législateur national, alors que les échanges transfrontières et les droits des consommateurs peuvent faire l'objet de réglementations communautaires.

Très tôt des groupes d'universitaires se sont penchés sur la question. Ainsi, dès le début des années 1980, le Groupe Lando avait pour objectif d'établir des « Principes de Droit Européen des Contrats ». Toutefois, face à l'absence de disposition communautaire en la matière, le Groupe Lando a fondé son travail sur une analyse exclusivement comparative des droits nationaux pour dégager de chacun d'eux les meilleures solutions à chaque question, créant alors un risque de mise en concurrence des droits nationaux.

#### Le Cadre Commun de Référence

Au fil des années, la réglementation européenne en matière contractuelle s'est multipliée, ouvrant la voie à de nouveaux défis. En effet, le droit communautaire s'est construit par fragments, au fil de réglementations ponctuelles et sectorielles, aboutissant à une certaine incohérence du droit ainsi posé. Partant de ce constat, la Commission européenne a lancé en mars 2003 un plan d'action en faveur d'un droit européen des contrats plus cohérent.

Instrument de l'entreprise d'harmonisation du droit, le Cadre Commun de Référence vise à englober les différents secteurs et contenir des principes généraux, des définitions et des règles soutenant le droit européen des contrats. Le CCR est destiné d'une part, à servir d'aide à la transposition et à l'interprétation « des directives communautaires relevant du droit des contrats », proposant à cette fin la définition des concepts utilisés en droit contractuel. D'autre part, il s'intègrerait dans le développement des « autres mesures inscrites dans le plan d'action », notamment dans la rédaction d'un « instrument optionnel » de droit des contrats que pourraient choisir les parties pour régir leur contrat en lieu et place d'une loi nationale.

### Study Group et Groupe Acquis

Après appel d'offre et procédure de sélection, les travaux préparatoires d'un code civil européen ont été confiés à un Réseau universitaire. Ce Réseau comprend également le Study Group dirigé par le Professeur allemand Von Bar, qui a été chargé d'actualiser et de compléter les principes Lando du droit européen des contrats en utilisant les méthodes de droit comparé.

De son côté, le Groupe Acquis a pour mission de préparer le Cadre Commun de Référence en établissant des principes

généraux, des définitions et des règles, sur le fondement de l'acquis communautaire. Précisément, les tâches du Groupe Acquis sont de deux ordres : la première consiste à analyser et à cartographier l'acquis communautaire existant, composé de textes épars et fragmentaires (directives, règlements...) ; la seconde consiste à systématiser le droit privé communautaire en vigueur, afin d'en tirer éventuellement des principes directeurs. L'hypothèse de travail repose sur l'idée que l'acquis communautaire contient bien plus de règles susceptibles d'être généralisées qu'il n'est habituellement admis. Cet effort contribuera à la cohérence du droit européen non seulement dans sa mise en oeuvre actuelle, mais aussi dans la perspective de ses développements à venir.

#### Méthodes de travail

Au sein du Groupe Acquis, le travail d'inventaire, d'analyse, de rationalisation et de systématisation est divisé

en groupes de travail, chacun en charge d'un domaine du droit des contrats (obligations précontractuelles, conclusion de contrat, clauses abusives...). Les groupes de travail soumettent leurs premières propositions contenant les principes à retenir dans le domaine en question à l'Assemblée plénière du Groupe Acquis qui se réunit deux fois par an, dans différents lieux sur invitation des membres locaux. Alors que le Study Group a choisi de travailler exclusivement en anglais, le Groupe Acquis utilise l'anglais, l'allemand et le français.



#### Vers un code civil européen?

Toutefois, l'avenir d'un code civil européen demeure incertain. De son côté, la majorité de la doctrine ne cesse de remettre en cause non seulement l'opportunité, mais aussi la légitimité d'une telle harmonisation. Les pouvoirs publics, quant à eux, laissent planer le doute sur la portée du projet. En effet, alors que la Commission présidée par Romano Prodi (1999-2004) avait lancé ce projet dans une voie ambitieuse, la Commission Barroso s'est efforcée de restreindre l'action pour la centrer sur le droit de la consommation.

#### Le Parlement européen et le droit des contrats

Il n'en reste pas moins, que par une résolution du 4 septembre 2006 sur le droit européen des contrats, le Parlement Européen s'est opposé à ce choix. Il a affirmé qu' "un marché intérieur uniforme ne peut être pleinement opérationnel sans de nouveaux efforts d'harmonisation du droit civil", a rappelé que "l'initiative concernant le droit européen des contrats est la plus importante qui soit en cours dans le domaine du droit civil" et s'est déclaré "résolument favorable à une approche axée sur un CCR élargi qui porte sur des questions générales de droit des contrats, allant au-delà du domaine de la protection des consommateurs".

### European Contract Law: the role of the Acquis Group

#### Common Market and Contract Law

relations by contracts. In that respect, a harmonized and coherent European contract law is of the upmost importance. texts. Next, the Acquis Group is expected to deduce gover-However contract law as such remains in the field of national ning and general principles from these texts. All of this work law, whereas crossborder relations and consumer rights are actually implies that there are more governing principles to subject to EU regulation.

matters. So far, since the beginning of the 1980's, the Lando developments. Group aimed at establishing "European Contract Law Principles". Nevertheless, facing the lack of European rules in Working Methods that matter, the Lando Group grounded its work, exclusively

on a comparative law analysis, so that it could deduce the best solutions, from national laws, which created a risk of competition between national laws.

#### The Common Frame of Reference

As the years went by, the increase of the European legislation governing contracts opened up new challenges for the European Union. So far, European law has been built piece by piece, through sector-specific measures, which led to many problems of coherence. Therefore, the European Commission decided in March 2003 to

launch an Action Plan for a more coherent European contract Towards a European Civil Code?

As a means of the harmonization at stake, the Common Frame of Reference, known as a CFR, is intended to review and analyse the existing European contract law rules with a view to establishing common principles and terminology which underpin European contract law. The CFR serves two main purposes. In the first place, by explaining the fundamental concepts governing European contract law, it will help for the interpretation and the transposition of EU Directives dealing with contractual matters. Secondly, it is intended to play a major role in the accomplishment of the other measures of the Action Plan, such as the drafting of the new optional instrument which parties could pick to govern their contract instead of national law.

#### Study Group and Acquis Group

Network has been appointed to run preliminary plans to a gly supported "an approach for a wider CFR on general European Civil Code. The Network also includes the Study Group, chaired by the German Professor Von Bar, which has been charged field". with updating and completing the so-called Lando principles on European contract law, by using comparative law methods.

As for the Acquis Group's mission, it is intended to prepare the CFR, by establishing fundamental principles, general definitions and common rules, on the basis of the Community Acquis. More precisely, the Acquis Group's task is double. First of all, it consists in reviewing and analysing The Common Market relies on crossborder economic the existing European Regulations in the area of private law which is currently composed of scattered and fragmented be outlined than we currently admit. Such an effort will contribute to the coherence of European law not only in its University groups have early questioned about such current application but also in the perspective of its future

Within the Acquis Group, tasks are split between dif-

ferent working groups, each of them being in charge of one field of contract law (precontractual requirements, contracts conclusion, unfair clauses...). Then the working groups lay draft proposals before the Plenary Assembly of the Acquis Group, which takes place twice a year, in a different place on the invitation of its local members. In contrast to the Acquis Group which works in English, German and French, the Study Group chose to work exclusively in English.



Nevertheless, the future of the European Civil Code seems less than sure and precise. As far as it is concerned, the doctrine keeps questioning about the opportunity and legitimacy of the project. Public authorities contribute to make it uncertain. As for them, doubts stand more around the project's scope. When chaired by Romano Prodi, the Commission (1999-2004) launched this plan in an ambitious way. Nevertheless, the Barroso Commission sought to narrow and focus the action on the sole consumer protection field.

### Contract Law and the European Parliament

That was without planning the Parliament's resolution of September 4, 2006 dealing with European contact law, which opposed such a choice. It stated that "a uniform internal market cannot be fully functional without further steps towards the harmonisation of civil law", recalled "that the initiative on European contract law is the most impor-Following tenders and a selection process, an academic tant initiative under way in the field of civil law" and stroncontract law issues going beyond the consumer protection



## Les droits des personnes handicapées

Au premier jour de l'ouverture à sa signature, le 30 Mars 2007, 81 Etats (dont 22 Etats membres de l'UE), ainsi que l'UE ont



signé la Convention tendant à garantir une égalité effective des droits et des libertés des personnes handicapées. Cependant, la Commission a refusé de signer le protocole additionnel prévoyant une procédure de plainte, dont la portée a été jugée trop importante

par les Etats membres. Il convient de souligner que c'est le premier texte Onusien sur les droits de l'Homme signé par l'Union européenne.

### Rights of persons with disabilities

On March 30, 2007, opening day for its signature, the UN Convention on rights of persons with disabilities has been signed by

81 States (including 22 EU Member States) and the EU. This new Convention aims to guarantee human rights and fundamental freedoms on an equal basis to people with disabilities. Nevertheless, the Commission refused to sign the optional protocol establishing a complaint procedure, which some Member States consider too far-



reaching. The text is the first UN Convention on Human rights to be signed by the European Union.

## Rome II: l'harmonisation des règles en matière de loi applicable à la responsabilité civile

Parachevant l'oeuvre d'harmonisation des règles de droit international privé des obligations civiles et commerciales au niveau communautaire, le règlement Rome II a été approuvé le 15 Mai 2007 par le Parlement et le Conseil réunis en comité de conciliation après quatre années de négociations.

Ce texte vise à assurer que les tribunaux de tous les Etats membres appliquent la même loi en cas de litige transfrontière en matière de responsabilité civile, facilitant ainsi la reconnaissance mutuelle des décisions de justice dans l'UE. Le nouveau règlement entend établir un équilibre raisonnable entre les intérêts de l'auteur présumé du dommage et la victime. Reprenant la solution dégagée par la majorité des Etats membres, Rome II retient comme règle générale l'application de la *lex loci delicti* commissi, sauf si les deux parties ont

leur résidence habituelle dans un autre pays, auquel cas c'est la loi de ce dernier qui s'applique. Par ailleurs, le règlement introduit un certain nombre de règles spécifiques pour les cas spéciaux les plus courants, tels que la responsabilité des produits défectueux, les atteintes à l'environnement, les atteintes à la concurrence...La question très controversée de l'atteinte à la vie privée par les médias a été exclue du champ d'application du règlement. Les législateurs doivent adopter le règlement avant le 10 juillet 2007 en vue de son application dès le début 2009.

## Rome II: harmonization in the field of the law applicable to civil responsibility

The so-called Rome II Regulation on the law applicable to non-contractual obligations, which completes the harmonization works of private international law rules concerning civil and commercial matters at the European level, has been adopted by the conciliation committee, composed of representatives of the European Parliament and the Council, this past May 15.



It aims to ensure that no matter which Member State's jurisdiction is referred for an international tort case, the same law will be applied. Thus, it will also help the mutual recognition of judicial decisions within the EU. In addition, the new rules seek to strike a reasonable balance between the interests of the alleged party at fault and those of the victim. As a general rule adhered to by a majority of the Member States, the so-called "Rome II" Regulation rules that the law applicable to a non-contractual obligation arising out of a tort is the law of the country in which the damage occurs, unless both of the parties

have their usual residence in the same country, in which case the latter's law will be applied. In addition, the new Regulation sets some specific rules aimed at governing the most common specific matters, such as accidents caused by defective products, violation of the environment, anti-competitive behaviours...The vexed question of defamation has been excluded of the Regulation's scope. The compromises reached in the conciliation procedure should be confirmed by the Council and the European Parliament by July 10, so that the Regulation would apply from the beginning of 2009.

## Communautarisation d'Europol

Créé en 1992, Europol vise à aider les Etats membres

de l'UE à coopérer plus étroitement et plus efficacement dans la prévention et la lutte contre la criminalité internationale organisée. Par une décision du 13 juin 2007, le Conseil de l'UE a adopté la proposition de décision transférant Europol dans le pilier communautaire. La décision du Conseil devra être mise en oeuvre pour juin 2008, et les financements de l'Union débuteront en janvier 2010.



## Europol's Communautarization

Established in 1992, Europol aims at helping the EU Member States to cooperate more closely and effectively in preventing and combating international organized crime. On June 13, 2007, the EU Council adopted the decision aiming to transfer Europol in the first pillar. The Council's decision will be implemented by June 2008, and the EU's financing should start in January 2010.

## La procédure préjudicielle d'urgence

Le 13 juin 2007, la Cour de justice a formulé une proposition visant à établir une procédure préjudicielle d'urgence dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (art. 68 CE du 1er pilier, 35 UE du 3e pilier). Plusieurs Etats membres ont déjà accepté l'extension de la pleine compétence de la

CJCE à ce domaine. En revanche, ils revendiquent l'instauration d'une procédure préjudicielle d'urgence, afin que le sursis à statuer de la juridiction nationale, le temps de la réponse communautaire, n'entache pas l'exigence du délai raisonnable des procédures nationales.

Comme la procédure accélérée déjà existante (art. 104bis Rgmt de procédure CJCE) est jugée trop lourde, la nouvelle pro-

cédure tente de concilier la rapidité de l'instance et la participation réelle des États membres. Déclenchée à la demande d'une juridiction nationale ou, à titre exceptionnel, d'office, elle sera confiée à l'une des chambres à cinq juges de la Cour.

Le 24 septembre 2007, le groupe de travail « Cour de justice » du Conseil examinera la proposition de la Cour.

## Emergency preliminary ruling procedure

On June 13, 2007, the ECJ set out a draft proposal of emergency preliminary ruling procedure within the area of freedom, security and justice (art. 68 of the EC Treaty, first pillar; art. 35 EU Treaty, third pillar). Several Member States have already accepted the extension of the full competence of

the Court to this field of law. However, they call for the establishment of an emergency preliminary ruling procedure to make sure that the suspension of national proceedings, while the ECJ is ruling, does not infringe the requirement of a trial within a reasonable time before the national courts.

As the already existing accelerated procedure (art. 104a of the Rules of Procedure of the ECJ) is found to be too time-consuming, the new procedure aims at reconciling the need for a rapid ruling in urgent proceedings

with the necessity for Member States to get involved. A Chamber composed of five Judges of the Court shall be charged with the procedure, activated at the request of a national jurisdiction or, exceptionally, ex officio.

On September 24, 2007, the working group "Court of Justice" of the EU Council shall examine the proposal of the Court.



## Le Rapport annuel du Médiateur européen

Le Médiateur européen, M. Nikiforos Diamandouros, a présenté le 4 mai dernier son rapport annuel 2006. Il indique que le nombre de plaintes dirigées contre les institutions et les organes de l'Union européenne se maintient au niveau record de ces deux dernières années (3830). Les 582 enquêtes menées ont principalement concerné le manque de transparence de l'administration, les retards de paiement et les abus de pouvoir. Pour la première fois, de bonnes pratiques ont été mises en exergue: paiement d'intérêts de retard, divulgation de documents, cessation de discrimination.



## European Ombudsman's annual report

On May 4, the European Ombudsman, Prof. Nikiforos Diamandouros, presented his annual report for 2006. He outlines that the number of complaints about maladministration in the institutions and bodies of the EU remains close to the records high levels of the last two years (3830). Most of the 582 investigations dealt with the administration's lack of transparency, late payments and abuses of power. For the first time, good administration cases have been highlighted: payment of interests of arrears, cessation of discrimination, access to documents.

## Nominations / Appointments

M. Vincent Lamanda, Premier Président de la Cour d'appel de Versailles, a été installé dans les fonctions de Premier Président de la Cour de Cassation française le 30 Mai 2007, remplaçant ainsi M. Guy Canivet nommé au Conseil

Constitutionnel.



Vincent Lamanda, formerly First President of the Court of Appeal of Versailles, has become First President of the Cour de Cassation of France since May 30, 2007, as First President Guy Canivet was appointed to the Constitutionnal Council. M. Marc Schlungs est devenu Président de la Cour supérieure de justice du Grand Duché du Luxembourg le 1er avril 2007, à la suite du départ à la retraite de M. Marc Thill.

Marc Schlungs became President of the Cour Supérieure de Justice of Grand Duchy of Luxemburg on April 1<sup>st</sup>, 2007, following the retirement of President Marc Thill.

M. Ghislain Londers a succédé à M. Marc Lahousse au poste de Premier Président de la Cour de cassation du Royaume de Belgique le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Ghislain Londers succeded First President Marc Lahousse as First President of the Cour de cassation of the Kingdom of Belgium on last April 1<sup>st</sup>.



